

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

*SLOW*

ID : 026-212601983-20201120-20201119\_102D-DE



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

# SOMMAIRE

<b>I. Le contexte économique et budgétaire .....</b>	<b>4</b>
A. <i>Une récession de l'ordre de 10% en 2020 .....</i>	4
B. <i>L'inflation resterait faible en 2021 .....</i>	4
C. <i>Entre crise et plan de relance, les comptes publics seront durablement dégradés.....</i>	5
<b>II. Loi de finances 2021 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales ..</b>	<b>6</b>
A. <i>La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2021 .....</i>	6
B. <i>Compensation de la baisse des impôts de production .....</i>	6
C. <i>Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales .....</i>	7
D. <i>Exonération facultative de la contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement .....</i>	8
E. <i>Automatisation du Fonds de Compensation de de la TVA .....</i>	9
F. <i>La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2021 .....</i>	9
<b>III. La situation financière de la collectivité fin 2020 .....</b>	<b>11</b>
A. <i>Les ressources de fonctionnement .....</i>	11
a) <i>La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de gestion.....</i>	11
b) <i>L'évolution de la dotation forfaitaire.....</i>	12
c) <i>L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération .....</i>	13
B. <i>Les dépenses de fonctionnement .....</i>	14
a) <i>La vue d'ensemble de l'évolution des dépenses de gestion.....</i>	14
b) <i>La gestion des ressources humaines .....</i>	15
C. <i>L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles .....</i>	16
D. <i>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) .....</i>	16
E. <i>L'évolution des dépenses d'équipement .....</i>	17
F. <i>La gestion de la dette.....</i>	18
a) <i>L'évolution de l'encours de dette.....</i>	18
b) <i>La répartition de la dette par types de taux .....</i>	18
c) <i>L'évolution du coût de la dette.....</i>	19
<b>IV. Les orientations budgétaires 2021.....</b>	<b>20</b>
A. <i>Les recettes de fonctionnement .....</i>	20
B. <i>Les dépenses de fonctionnement .....</i>	24
C. <i>Les dépenses d'équipement .....</i>	26
D. <i>Le financement des dépenses d'investissement.....</i>	27
<b>V. Les orientations pluriannuelles .....</b>	<b>28</b>
A. <i>L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement .....</i>	28

B.	<i>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne .....</i>	28
C.	<i>Le programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 .....</i>	29
D.	<i>L'évolution de l'encours de dette .....</i>	29

**VI. Les budgets annexes..... 31**

A.	<i>Le budget annexe du stationnement.....</i>	31
a)	<i>La situation fin 2020 .....</i>	31
b)	<i>Les orientations 2021 .....</i>	33
B.	<i>Le budget annexe de l'eau .....</i>	34
c)	<i>La situation fin 2020 .....</i>	35
d)	<i>Les orientations 2021 .....</i>	36

## I. Le contexte économique et budgétaire<sup>1</sup>

Le gouvernement a présenté, fin septembre, son projet de loi de finances (PLF) pour 2021 qui sera le « principal vecteur » du plan de relance de 100 milliards d'euros. Il intègre également la compensation « à l'euro près » de la baisse des impôts dits de production, présente des dotations stables et confirme la suspension des contrats de Cahors.

L'adoption définitive du projet de loi de finances doit se tenir au plus tard le vendredi 18 décembre 2020.

### A. Une récession de l'ordre de 10% en 2020

Le gouvernement retient désormais l'hypothèse d'une récession de 10% en 2020 (contre 11,4% dans le cadre de la loi de finances rectificatives 3 voté en juillet). Pour 2020, le gouvernement table sur un rebond de la croissance de +8%.

Le Haut conseil des finances publiques (HCFP) est venu ternir ces prévisions en jugeant son ampleur « volontariste ». Le HCFP alerte sur les « très fortes incertitudes » qui pèsent sur ce projet de budget.

	% d'évolution		
	2020	2021	2022
<b>PIB en volume</b>			
PLF 2021	-10,0%	+8,0%	
FMI (juin 2020)	-12,5%	+7,3%	
Commission Européenne (Juillet 2020)	-10,6%	+7,6%	
Banque de France (sept 2020)	-8,7%	+7,4%	+3,0%
OCDE (sept 2020)	-9,5%	+5,8%	

Source : FCL – Gérer la Cité

### B. L'inflation resterait faible en 2021

Les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances sont une inflation de +0,7% en 2021, un niveau qui resterait très faible en raison d'une hypothèse de quasi stabilité des prix du pétrole.

Inflation moyenne annuelle	2020	2021	2022
PLF 2021	+0,5%	+0,7%	
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,4%	+1,8%	+1,8%
FMI (juin 2020)			
Commission Européenne (Juillet 2020)	+0,3%	+0,7%	
Banque de France (sept 2020)	+0,5%	+0,6%	+1,0%
INSEE (sept 2020)			
OCDE (sept 2020)	+0,4%	+0,5%	

Source : FCL – Gérer la Cité

<sup>1</sup> Source : projet de loi de finances 2021

### **C. Entre crise et plan de relance, les comptes publics seront durablement dégradés**

En points de PIB, le déficit public dépasserait les 10% en 2020 et resterait très élevé en 2021 (6.7%).

en % PIB	Réalisé		PLF 2021	
	2018	2019	2020	2021
<b>Adm.Publiques Centrales</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-7,5%</b>	<b>-5,7%</b>
<i>dont Etat</i>	<i>-2,8%</i>	<i>-3,5%</i>	<i>-8,7%</i>	<i>-5,5%</i>
<i>dont ODAC <sup>(1)</sup></i>	<i>-0,1%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>-0,1%</i>
<b>APUL <sup>(2)</sup></b>	<b>0,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Sécurité Sociale</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-1,0%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-10,2%</b>	<b>-6,7%</b>

*(1) plusieurs centaines d'Organismes Divers d'Administration Centrale (CNRS, INSERM...)*

*(2) Administrations Publiques Locales*

Source : FCL – Gérer la Cité

Le déficit du budget de l'État est désormais évalué à 195,2 Md€, soit +102,1 Md€ par rapport à la LFI 2020. Cette aggravation s'explique à 43% par une baisse des recettes et le solde par des dépenses supplémentaires et la dégradation des comptes des budgets annexes et des spéciaux.

Budget de l'Etat - Md€	2020
<b>Déficit de l'Etat 2019</b>	<b>84,1</b>
Déficit complémentaire LFI 2020	9,0
<b>Déficit prévisionnel 2020 LFI 2020</b>	<b>93,1</b>
Baisse de recettes liées à la crise	44,3
Hausse des dépenses liées à la crise	49,8
<i>dont plan d'urgence</i>	<i>42,7</i>
Hausse déficit des budgets annexes et comptes spéciaux	8
<b>Déficit prévisionnel 2020 révisé</b>	<b>195,2</b>

Source : FCL – Gérer la Cité

Afin de faire face aux conséquences de la pandémie de covid-19, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, a assuré que ce projet de budget doit venir «répondre à l'urgence immédiate » tout en préparant « la France de 2030 » dans un contexte inédit « depuis la crise de 1929 ».

Pour y parvenir, il a établi un plan de relance de 100 milliards, prévu pour deux ans, déjà présenté au début du mois, et dont 42 milliards doivent être décaissés d'ici la fin 2021.

Le défi étant le décaissement le plus rapide possible des crédits » puisque l'enjeu majeur est de voir se produire concrètement la relance dans nos territoires ».

Ainsi, 10 milliards d'euros de crédits budgétaires doivent être dépensés dès la fin 2020, 22 milliards d'euros devront l'être en 2021, auxquels s'ajouteront 10 milliards d'euros d'impôts de production.

Ce plan de relance doit ainsi, par exemple, consacrer 4 milliards d'euros à la rénovation des bâtiments publics et privés, dont 1 milliard est réservé au bloc communal et aux départements « grâce à des fonds de l'Etat dont l'affectation sera opérée localement par les préfets ».

En 2021, selon le gouvernement, le déficit s'améliorerait de 42,4 Md€ dans un contexte de reprise économique tout en prenant en compte des dépenses pour le plan de relance

Budget de l'Etat - Md€	2021
<b>Déficit prévisionnel 2020 révisé</b>	<b>195,2</b>
Hausse des recettes	-33
Diminution des dépenses	-1,4
Amélioration déficit des budgets annexes et comptes spéciaux	-8
<b>Déficit prévisionnel 2021</b>	<b>152,8</b>

Source : FCL – Gérer la Cité

## **II. Loi de finances 2021 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales**

### **A. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2021**

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements restera stable à hauteur de près de 26,8 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) devraient, comme en 2020, augmenter de 180 millions d'euros (90 millions d'euros chacune) et, celle des départements de 10 millions d'euros.

Les montants des dotations de soutien à l'investissement local (Dsil, DETR, DPV et DSID) seront également reconduits, ce qui devrait notamment représenter 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local et plus d'un milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux.

### **B. Compensation de la baisse des impôts de production**

Le PLF pour 2021 acte bien une baisse de 10 milliards d'euros sur les impôts économiques locaux à compter de l'an prochain afin de soutenir les entreprises, l'activité et l'emploi dans les territoires.

Pour cela, la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée, pour plus de 7 milliards d'euros, alors que les impôts fonciers des établissements industriels seront réduits de moitié entraînant une suppression de 1,75 milliard d'euros de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 1,54 milliard de CFE pour le bloc communal.

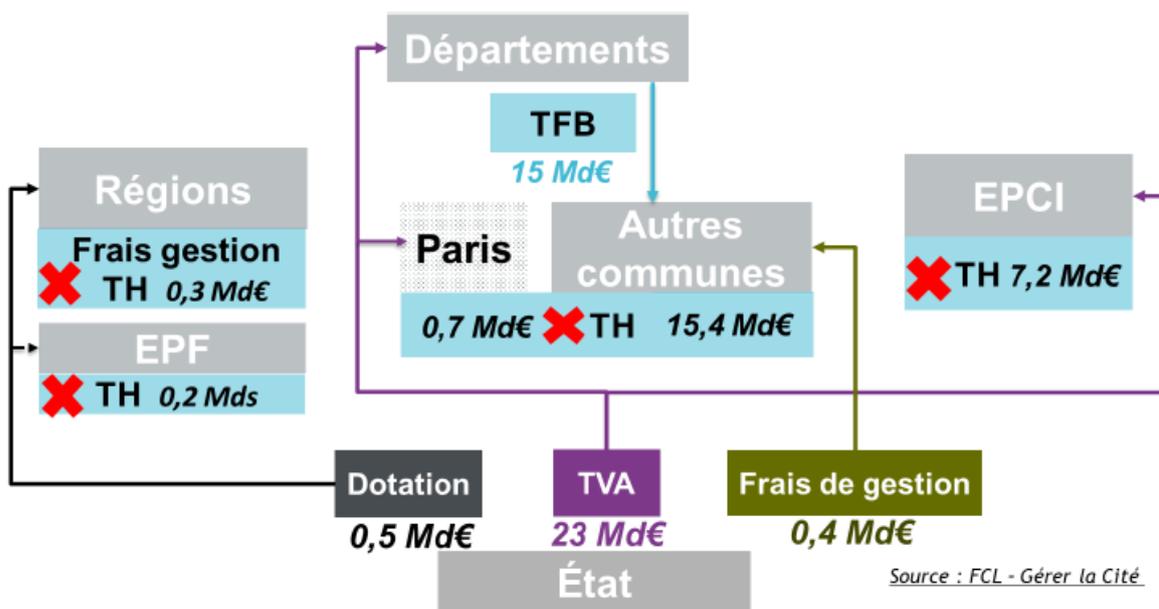
Les collectivités seront, toutefois, compensées, pour les régions, par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020 (soit près de 7 milliards d'euros qui évoluera de façon dynamique).

Concernant les communes et EPCI, ils devraient bénéficier d'une compensation dynamique et territorialisée, via un prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 milliards d'euros. Le texte prévoit que la compensation inclura la dynamique des bases dans chaque collectivité concernée y compris en cas d'installation d'une nouvelle entreprise industrielle.

### **C. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales**

La loi de finances 2020 a prévu le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts prévus.



\*EPF : établissement public foncier

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

En 2021, le produit de la TH sur les résidences principales est affecté à l'État et les collectivités perçoivent leur nouveau panier de ressources. Les éventuels rôles supplémentaires de TH des années antérieures à 2021 restent acquis aux communes et EPCI concernés.

La suppression intégrale de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables est amorcée. Les contribuables dont les revenus sont supérieurs au plafond permettant de bénéficier d'une exonération à 100% se voient appliquer une exonération de 30%.

#### **D. Exonération facultative de la contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement**

Une création d'établissement correspond à toute implantation nouvelle d'une entreprise. En matière de CFE, des règles particulières de calcul s'appliquent pour les deux premières années :

- La CFE n'est pas due pour l'année de création. Ainsi, en cas de création d'une activité en cours d'année (le 15 septembre année N, par exemple), la CET n'est pas due pour l'année N ;
- L'année suivante (première année d'imposition), la base est réduite de moitié, ce qui correspond à une exonération de 50%. Cette réduction est compensée (partiellement) l'année suivante par une compensation fiscale versée par l'Etat, dite compensation pour réduction création d'établissement, ou RCE ;
- À partir de la troisième année, la CFE est calculée dans les conditions droit commun : la base est constituée des immobilisations dont disposait le redevable au 31 décembre N-2.

Le PLFI 2021 crée une exonération facultative de CFE prolongeant de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas imposés.

Cette mesure doit contribuer au soutien de la reprise et à l'accroissement de l'activité des entreprises. Elle s'applique aux créations et extensions d'établissement intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément aux règles applicables en matière de CET, cette exonération, applicable aux créations et extensions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de l'établissement concerné. Ainsi, sur demande de l'entreprise, le même taux d'exonération que celui de la CFE peut s'appliquer.

Pour instaurer cette exonération, les communes, EPCI et départements pourront délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si la collectivité délibère pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'impact sur les bases fiscales interviendra :

- Dès 2022 s'agissant des créations d'établissements ;
- En 2023 s'agissant des extensions.

**Effets d'une délibération pour effet au 1er janvier 2022**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Sans délibération</b>						
<b>Création d'établissement en 2021</b>	Aucune CET due	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative de l'année de création (2021) x 50%	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2021	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2022	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2023	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2024
<b>Extension d'établissement en 2021</b>	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2019	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2020	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2021	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2022	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2023	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2024
<b>Avec délibération</b>						
<b>Création d'établissement en 2021</b>	Aucune CET due	Aucune CET due	Aucune CET due	Aucune CET due	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2023	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2024
<b>Extension d'établissement en 2021</b>	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2019	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2020	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2020	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2020	Pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2020	Droit commun : pour le calcul de la CFE, prise en compte de la valeur locative 2024

**E. Automatisation du Fonds de Compensation de de la TVA**

L'automatisation du versement du FCTVA est une mesure prévue depuis la LFI 2019. Devant initialement entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette mesure a été décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la LFI 2020.

Le projet de loi de finances pour 2021 propose une mise en œuvre progressive de la réforme. Les premières collectivités à en bénéficier en 2021 seront celles qui perçoivent déjà le FCTVA en année N. Elles devront cependant poursuivre dans un premier temps les déclarations écrites.

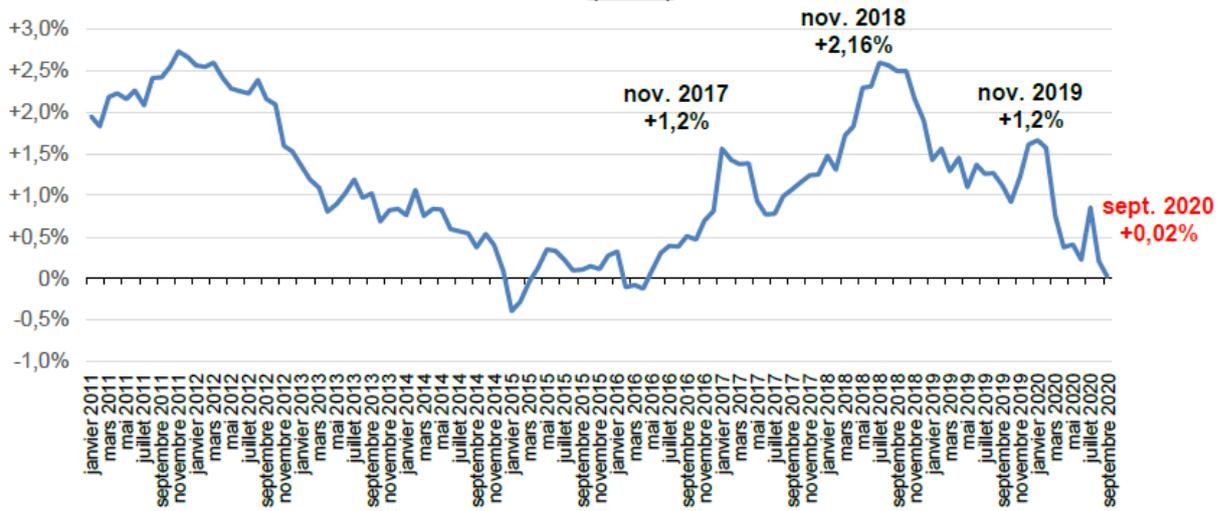
Les communes ne percevant pas de FCTVA l'année d'exécution de leurs dépenses éligibles ne sont pas concernées par ce dispositif en 2021. Elles continueront donc jusqu'à nouvel ordre de déclarer leurs dépenses pour l'exercice concerné (N-1 ou N-2).

**F. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2021**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Après un pic en 2018, l'IPCH ne cesse de diminuer. Selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH « atteindrait ainsi un creux autour de 0,1 % en glissement annuel en fin d'année 2020, en lien avec la baisse des prix de l'énergie. Elle se redresserait ensuite tout en demeurant faible sur l'ensemble de l'horizon de la prévision, en n'atteignant que 1,0 % en moyenne annuelle en 2022. ».

**Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)**



La revalorisation forfaitaire des logements pourrait être très faible (+0,1%) ou nulle en 2021.

### III. La situation financière de la collectivité fin 2020

Pour permettre le suivi de l'évolution de la situation financière de la ville, nous allons analyser les points suivants :

- les ressources de fonctionnement ;
- les dépenses de fonctionnement ;
- l'évolution du taux d'épargne brute ;
- l'évolution des dépenses d'équipement ;
- la gestion de la dette.

L'analyse est effectuée à partir des comptes administratifs 2014 à 2019 et du réalisé 2020 anticipé du fait que le document est rédigé avant la fin de l'exercice.

#### A. Les ressources de fonctionnement

##### a) La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de gestion

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 anticipé	Evol. Moyenne 2014-2020
<b>Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>2 284 K€</b>	<b>883 K€</b>	<b>757 K€</b>	<b>833 K€</b>	<b>748 K€</b>	<b>679 K€</b>	<b>131 K€</b>	<b>-37,9%</b>
	14,8%	-61,4%	-14,2%	9,9%	-10,1%	-18,5%	-80,7%	
<b>Total 70 - PRODUITS DE SERVICES</b>	<b>2 357 K€</b>	<b>1 450 K€</b>	<b>1 303 K€</b>	<b>1 137 K€</b>	<b>1 432 K€</b>	<b>1 476 K€</b>	<b>1 698 K€</b>	<b>-5,3%</b>
	-15,4%	-38,5%	-10,1%	-12,7%	25,9%	29,7%	15,0%	
731 - Impôts locaux	19 355 K€	20 057 K€	20 262 K€	20 566 K€	21 008 K€	21 468 K€	21 727 K€	1,9%
7318 - Rôles complémentaires impôts	73 K€	35 K€	681 K€	14 K€	334 K€	55 K€	87 K€	3,0%
732 - Fiscalité reversée	5 042 K€	3 790 K€	3 790 K€	3 636 K€	3 355 K€	3 398 K€	3 398 K€	-6,4%
Autres taxes	2 381 K€	2 289 K€	2 681 K€	2 785 K€	2 952 K€	3 057 K€	2 532 K€	1,0%
<b>Total 73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>26 852 K€</b>	<b>26 172 K€</b>	<b>27 413 K€</b>	<b>27 000 K€</b>	<b>27 650 K€</b>	<b>27 978 K€</b>	<b>27 744 K€</b>	<b>0,5%</b>
	-2,2%	-2,5%	4,7%	-1,5%	2,4%	3,6%	-0,8%	
7411 - dotation forfaitaire	5 158 K€	4 333 K€	3 576 K€	3 196 K€	3 253 K€	3 205 K€	3 182 K€	-7,7%
74123 - dotation de solidarite urbaine	669 K€	675 K€	682 K€	802 K€	880 K€	946 K€	1 024 K€	7,4%
74127 - dotation nationale de péréquation	200 K€	240 K€	288 K€	345 K€	415 K€	373 K€	336 K€	9,0%
Autres dotations	1 396 K€	1 437 K€	1 306 K€	415 K€	1 588 K€	1 658 K€	1 829 K€	4,6%
<b>Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>7 423 K€</b>	<b>6 685 K€</b>	<b>5 852 K€</b>	<b>5 935 K€</b>	<b>6 135 K€</b>	<b>6 183 K€</b>	<b>6 371 K€</b>	<b>-2,5%</b>
	-4,6%	-9,9%	-12,5%	1,4%	3,4%	4,2%	3,1%	
<b>Total 75 - AUTRES PRODUITS</b>	<b>805 K€</b>	<b>1 110 K€</b>	<b>1 309 K€</b>	<b>1 300 K€</b>	<b>1 312 K€</b>	<b>877 K€</b>	<b>930 K€</b>	<b>2,4%</b>
	-20,7%	37,9%	17,9%	-0,6%	0,9%	-32,5%	6,0%	
<b>Total Recettes de gestion</b>	<b>39 720 K€</b>	<b>36 299 K€</b>	<b>36 634 K€</b>	<b>36 205 K€</b>	<b>37 278 K€</b>	<b>37 192 K€</b>	<b>36 873 K€</b>	<b>-1,2%</b>
	-3,2%	-8,6%	0,9%	-1,2%	3,0%	2,7%	-0,9%	

Sur la période, les recettes diminuent en moyenne de 1.2% compte tenu du transfert du périscolaire en 2014, du transfert des compétences « promotion du tourisme » et « plan local d'urbanisme » en 2017, du transfert des compétences « ZAE » et « GEMAPI » en 2018 et par conséquent, de la baisse de l'attribution de compensation versée par Montélimar Agglomération.

Le poste 013 atténuation de charges enregistre la comptabilisation de la participation des agents des chèques déjeuner et le remboursement des indemnités journalières.

Ce poste est en baisse entre 2019 et 2020 compte tenu du changement d'imputation comptable de la mise à disposition des ATSEM pour l'activité périscolaire désormais prévu au compte 70846.

Il est également à noter une baisse des recettes en 2020 compte tenu de l'impact et des mesures de soutien liées de la crise sanitaire avec la baisse des occupations foires et marchés, de la baisse des droits de mutation et de la suppression de la taxe sur la publicité.

Les recettes sont également impactées par une baisse sans précédent des dotations de l'État depuis 2014 pour contribuer au redressement des comptes publics.

### b) L'évolution de la dotation forfaitaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population DGF	37 116	37 476	38 494	38 984	40 149	40 383	40 685
	+85 hab	+360 hab	+1 018 hab	+490 hab	+1 165 hab	+234 hab	+302 hab
	+ 0,23%	+ 0,97%	+ 2,72%	+ 1,27%	+ 2,99%	+ 0,58%	+ 0,75%
Part dynamique de la population		39,9K€	113,2K€	54,6K€	130,1K€	26,1K€	33,7K€
Ecretement		-114,8 K€	-130,0 K€	-98,8 K€	-72,8 K€	-73,5 K€	-56,8 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 466,8K€	5 392,5K€	5 375,7K€	5 331,4K€	5 388,7K€	5 340,8K€	5 317,7K€
Participation redress. Comptes publi	-308,6K€	-1 059,5K€	-1 799,9K€	-2 135,4K€	-2 135,4K€	-2 135,4K€	-2 135,4K€
variation	-308,6K€	-750,9K€	-740,4K€	-335,5K€	0,0K€	0,0K€	0,0K€
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>5 158,2K€</b>	<b>4 333,0K€</b>	<b>3 575,8K€</b>	<b>3 196,0K€</b>	<b>3 253,3K€</b>	<b>3 205,4K€</b>	<b>3 182,3K€</b>
	<b>-345,1K€</b>	<b>-825,2K€</b>	<b>-757,2K€</b>	<b>-379,8K€</b>	<b>57,3K€</b>	<b>-47,8K€</b>	<b>-23,1K€</b>
		<b>-16,00%</b>	<b>-17,48%</b>	<b>-10,62%</b>	<b>1,79%</b>	<b>-1,47%</b>	<b>-0,72%</b>
DNP	199,9 K€	239,9 K€	287,9 K€	345,4 K€	414,6 K€	373,1 K€	335,8 K€
		5,22%	20,00%	19,97%	20,03%	-10,00%	-10,00%
DSU	669,2 K€	675,2 K€	681,9 K€	801,9 K€	880,0 K€	946,3 K€	1024,4 K€
		0,90%	1,00%	17,59%	9,74%	7,53%	8,25%
<b>Total DGF</b>	<b>6 027,3K€</b>	<b>5 248,1K€</b>	<b>4 545,6K€</b>	<b>4 343,3K€</b>	<b>4 547,9K€</b>	<b>4 524,9K€</b>	<b>4 542,6K€</b>
		<b>-779,2K€</b>	<b>-702,5K€</b>	<b>-202,3K€</b>	<b>204,6K€</b>	<b>-23,0K€</b>	<b>17,7K€</b>
		<b>-12,9%</b>	<b>-13,4%</b>	<b>-4,5%</b>	<b>4,7%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>0,4%</b>

La dotation forfaitaire, principal concours versé par l'État, enregistre une diminution drastique depuis 2014.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics (- 2 135K€ en variation entre 2013 et 2018). Depuis 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à - 2 135K€ par an.

En prenant en compte les dotations de péréquation (DNP et DSU), la dotation globale de fonctionnement est passée de 6 027K€ à 4 542.60K€ fin 2020.

### **c) L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée à la ville pour la perception de la taxe professionnelle d'un montant de 13 635K€. En 2018, le montant de l'AC versé par la CA Montélimar Agglomération ressort à 4 178K€, en baisse par rapport à 2017 compte tenu du transfert de la compétence ZAE et GEMAPI. En 2019, le montant est identique à 2018.

Depuis 2005, le montant cumulé des dépenses nettes liées aux compétences transférées à l'agglomération est de (13 635 – 4178) 9 457K€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AC année N-1	6 593 K€	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€	4 178 K€
Transfert périscolaire	-838 K€	-1 317 K€					
Transfert Promotion du tourisme				29 K€			
Transfert PLU				-68 K€	-23 K€		
Transfert ZAE					-182 K€		
Transfert Gemapi					-15 K€		
<b>AC année N</b>	<b>5 754 K€</b>	<b>4 437 K€</b>	<b>4 437 K€</b>	<b>4 398 K€</b>	<b>4 178 K€</b>	<b>4 178 K€</b>	<b>4 178 K€</b>
Effets financiers des services communs	-1 047 K€	-982 K€	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€	-1 114 K€	-1 114 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	205 K€						
<b>Total Montant reversé par l'Agglo</b>	<b>4 913 K€</b>	<b>3 660 K€</b>	<b>3 660 K€</b>	<b>3 506 K€</b>	<b>3 226 K€</b>	<b>3 268 K€</b>	<b>3 268 K€</b>
Variation en €	-869 K€	-1 253 K€	0 K€	-154 K€	-280 K€	43 K€	0 K€

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant à rembourser à l'agglomération estimé à 982 050 € et est réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

La ville reçoit également une dotation de solidarité communautaire de 205K€ par an. Au global en 2020, l'agglomération a reversé 3 268K€.

## B. Les dépenses de fonctionnement

### a) La vue d'ensemble de l'évolution des dépenses de gestion

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 anticipé	Evol. Moyenne 2014-2020
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>11 974 K€</b>	<b>11 252 K€</b>	<b>11 615 K€</b>	<b>11 565 K€</b>	<b>11 540 K€</b>	<b>12 354 K€</b>	<b>11 900 K€</b>	<b>-0,1%</b>
	-5,1%	-6,0%	3,2%	-0,4%	-0,2%	6,8%	-3,7%	
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>19 289 K€</b>	<b>15 715 K€</b>	<b>14 408 K€</b>	<b>14 569 K€</b>	<b>14 263 K€</b>	<b>14 946 K€</b>	<b>15 864 K€</b>	<b>-3,2%</b>
	-1,4%	-18,5%	-8,3%	1,1%	-2,1%	2,6%	6,1%	
<b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (FPIC)</b>	<b>240 K€</b>	<b>322 K€</b>	<b>447 K€</b>	<b>508 K€</b>	<b>465 K€</b>	<b>462 K€</b>	<b>436 K€</b>	<b>10,4%</b>
	29,9%	34,1%	38,6%	13,7%	-8,4%	-9,0%	-5,6%	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>4 174 K€</b>	<b>3 939 K€</b>	<b>3 598 K€</b>	<b>3 553 K€</b>	<b>3 579 K€</b>	<b>3 590 K€</b>	<b>4 067 K€</b>	<b>-0,4%</b>
	1,8%	-5,6%	-8,6%	-1,3%	0,7%	1,0%	13,3%	
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>35 677 K€</b>	<b>31 229 K€</b>	<b>30 069 K€</b>	<b>30 195 K€</b>	<b>29 847 K€</b>	<b>31 352 K€</b>	<b>32 267 K€</b>	<b>-1,7%</b>
	-2,2%	-12,5%	-3,7%	0,4%	-1,2%	3,8%	2,9%	

Sur la période, les dépenses diminuent en moyenne de 1.7%.

Cette baisse est liée au transfert du périscolaire en 2014, du transfert des compétences « promotion du tourisme » et « plan local d'urbanisme » en 2017, du transfert des compétences « ZAE » et « GEMAPI » en 2018, et aux efforts de gestion générés par l'ensemble des services.

En 2020, le confinement a eu pour conséquence de faire baisser les charges à caractère général compte tenu de l'annulation de certaines animations et d'augmenter de façon importante la subvention d'équilibre versée au budget annexe de stationnement pour compenser la perte de recettes. La subvention est passée de 340K€ en 2019 à 770K€.

Les charges de personnel, quant à elle, ont augmenté de 6.1% en 2020 avec notamment le renfort de 2 agents à la propreté urbaine, 2 agents au service des espaces verts et la mise en œuvre du centre municipal de santé pour 3 médecins, 1 infirmière et 2 secrétaires médicales.

## b) La gestion des ressources humaines

### ❖ Evolution des dépenses de personnel depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 anticipé	Evol. Moyenne 2014-2020
621 - Personnel extérieur	174 K€	238 K€	285 K€	270 K€	230 K€	148 K€	149 K€	-2,5%
633 - Taxes et versements assimilés	221 K€	245 K€	217 K€	218 K€	217 K€	228 K€	246 K€	1,8%
641 - Rémunération du personnel	13 457 K€	10 761 K€	9 837 K€	10 000 K€	9 919 K€	10 489 K€	11 089 K€	-3,2%
645 - Charges de sécurité sociale	5 118 K€	4 215 K€	3 828 K€	3 850 K€	3 662 K€	3 766 K€	4 089 K€	-3,7%
647 - Autres charges sociales	33 K€	24 K€	23 K€	20 K€	20 K€	23 K€	24 K€	-5,5%
648 - Autres charges (chéques déjeuners)	286 K€	233 K€	218 K€	211 K€	215 K€	291 K€	266 K€	-1,1%
<b>Total général</b>	<b>19 289 K€</b>	<b>15 715 K€</b>	<b>14 408 K€</b>	<b>14 569 K€</b>	<b>14 263 K€</b>	<b>14 946 K€</b>	<b>15 864 K€</b>	<b>-3,2%</b>
<b>Variation</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-18,5%</b>	<b>-8,3%</b>	<b>1,1%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>2,6%</b>	<b>6,1%</b>	
% des dépenses de fct	52%	48%	46,3%	46,4%	46,1%	46,1%	47,4%	

En moyenne sur la période, les dépenses de personnel ont baissé de 4.2%.

Sur la période, les évolutions s'expliquent par :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la commune en matière d'emploi et de carrière, d'augmentation des cotisations,
- la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),
- le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal,
- le transfert du personnel à l'agglomération lié aux compétences transférées (périscolaire, PLU...),
- le non renouvellement à leur échéance de 20 contrats en 2016.

En 2020, les dépenses de personnel ont augmenté de 6.1%. Elles représentent 47.4% du budget de fonctionnement.

Cette évolution est due à la concrétisation des recrutements actés en 2019 et qui ont été présents tout au long de l'année 2020, notamment pour la Police Municipale pour 151 000 €, l'Etat Civil pour 76 000 €, et le renfort de certains postes en Administration générale pour 48 000 € ainsi que la création d'un poste de chargé de mission redynamisation commerciale.

On notera également que la mise en œuvre du Centre Municipal de Santé, qui a ouvert au 1<sup>er</sup> septembre 2020, a mobilisé près de 288 000 € de dépenses nouvelles au budget.

Par ailleurs, on retiendra la mise en œuvre du PPCR, pour l'avant dernière année, qui consacre la revalorisation, en 2020, de nombreux agents de catégorie C, B et A entraînant de facto une augmentation de 1,01% de la masse salariale, au vu du nombre important d'agents concernés en 2020. Cumulée avec le GVT (glissement vieillesse technicité), cette hausse de la masse salariale, indépendante de toute action, est estimée à 1,8% sur l'année 2020.

❖ Evolution du nombre d'agents

L'évolution des effectifs pour 2020 fait apparaître un solde positif, entre le mois de décembre 2019, et le mois d'octobre 2020, de + 13 agents, correspondant à + 7,78 équivalent temps plein.

Les évolutions sont principalement sur le Centre Municipal de Santé, avec une création de 6 emplois ; et sur la propreté, les espaces verts et la voirie (+5) pour le remplacement d'agents ayant fait vœux de mobilité ou de départ à la retraite (recrutement actés en 2019 qui ont tardés à se concrétiser), postes jugés prioritaires au regard des objectifs fixés.

Les effectifs au 31/10/2020 sont de 400 agents, pour 368,48 ETP.

❖ Structure des départs à la retraite

L'âge moyen de départ à la retraite constaté sur les 12 derniers mois est assez élevé. Les agents attendent le dernier moment pour partir compte tenu du souhait de nombre d'agents de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture de rémunération des départs à la retraite. Cet âge moyen augmente d'année en année, et est passé au-dessus de la barre des 63,5 ans en 2020.

Pour l'année 2020, on notera que sur les 20 agents qui avaient plus de 62 ans et étaient susceptibles de partir à la retraite, seuls 8 agents ont effectivement fait valoir leurs droits.

**C. L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles**

Le ratio de rigidité des charges structurelles se calcule en ajoutant les frais de personnel et l'annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le poids des charges structurelles rigides (dépenses obligatoires). Une proportion trop importante limite, en effet, les marges de manœuvre de la collectivité.

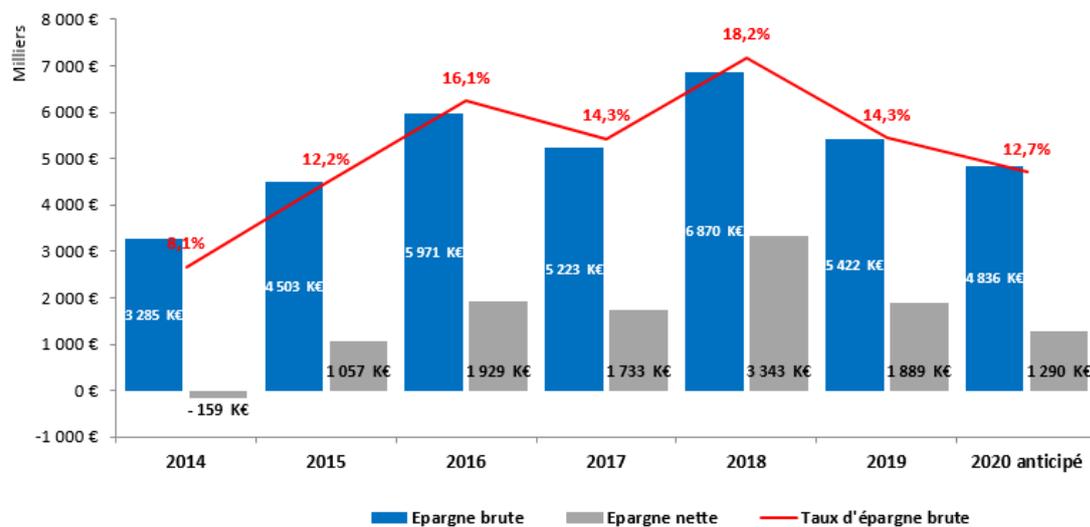
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	19 289 K€	15 715 K€	14 408 K€	14 569 K€	14 263 K€	14 946 K€	15 864 K€
Annuité de dette	4 676 K€	4 656 K€	5 036 K€	4 398 K€	4 421 K€	4 369 K€	4 382 K€
Recettes réelles de fct (hors cessions)	40 416 K€	36 986 K€	37 119 K€	36 600 K€	37 784 K€	37 841 K€	38 181 K€
Ratio de rigidité	0,59	0,55	0,52	0,52	0,49	0,51	0,53

Le poids des charges structurelles rigides était en diminution jusqu'en 2018 grâce à la maîtrise des charges de personnel. Depuis, le ratio est en augmentation pour atteindre une rigidité de 53% des dépenses. Fin 2020, la collectivité peut donc agir sur 47% de ses dépenses dans le cas où elle aurait besoin de marges de manœuvre supplémentaires.

**D. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)**

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

### Evolution de l'épargne et du taux d'épargne



Depuis 2013, l'épargne dégagée s'améliore compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes commentées dans les paragraphes ci-dessus.

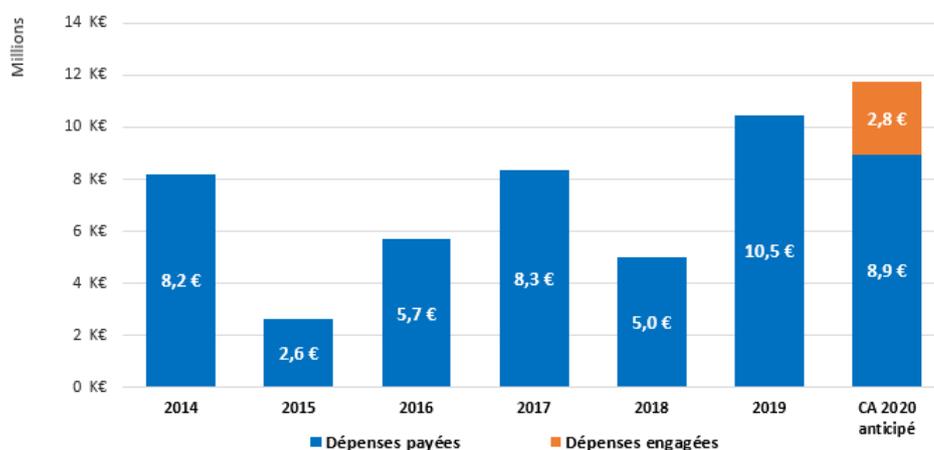
Le contrôle et la maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de dégager une capacité d'autofinancement pour soutenir l'activité économique par l'investissement.

En 2017, l'épargne est en légère baisse compte tenu du nouveau prélèvement au titre de la participation au redressement des comptes publics et de la non perception du rôle complémentaire exceptionnel de 600K€ encaissé en 2016.

Fin 2019, l'épargne est en baisse compte de l'augmentation des effectifs notamment à la police municipale, aux dépenses spécifiques liées l'action « cœur de ville » et à l'organisation du banquet républicain.

Fin 2020, l'épargne devrait encore en baisse compte tenu de l'augmentation de la masse salariale et des conséquences de la crise sanitaire de la covid19.

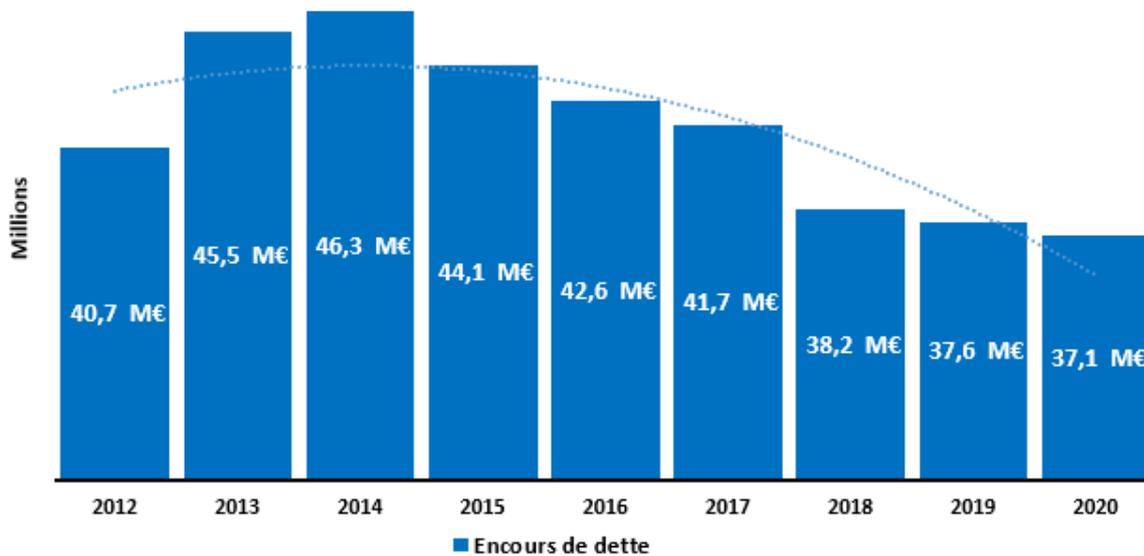
### E. L'évolution des dépenses d'équipement



Le niveau de l'investissement est lié au cycle électoral mais également aux contraintes financières (évolution des dotations de l'Etat, de la fiscalité, des dépenses de fonctionnement...). En 2020, les dépenses d'équipement réalisées devraient être de l'ordre de 11.7M€.

## F. La gestion de la dette

### a) L'évolution de l'encours de dette

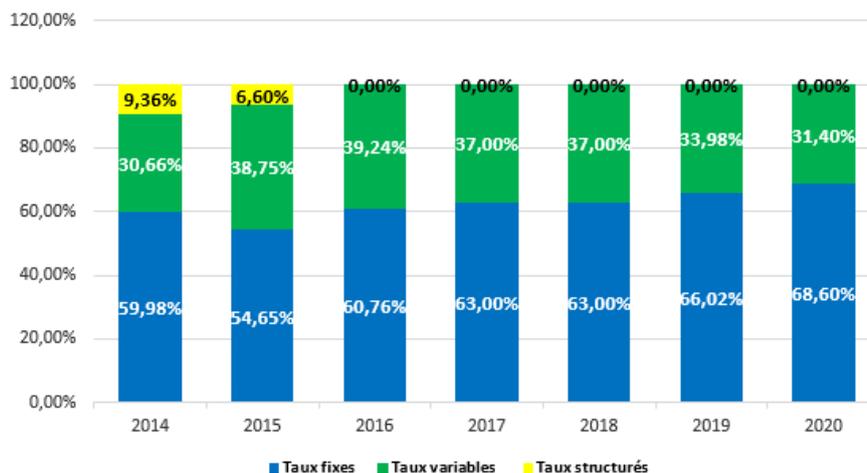


	2019	2020
Dettes / hab.	942 €/hab.	922 €/hab. -4,3%

Après avoir atteint des montants très élevés de dette, la réduction du niveau des investissements de l'ancienne majorité a permis de revenir à un point d'équilibre.

En 2020, la dette par habitant a baissé de 4.3% compte tenu d'un remboursement de 3 546K€ et de la mobilisation d'un emprunt de 3 000K€. Elle ressort à **922€/hab.**

### b) La répartition de la dette par types de taux



L'intérêt d'une gestion active de la dette est de piloter le volume des frais financiers et de réduire l'exposition de la dette aux risques de taux.

Afin de répartir ces risques et de sécuriser sa dette, la ville de Montélimar a diversifié le plus possible son encours de dette.

Fin 2020, la ville dispose d'un socle à taux fixe de 68.6% dans son encours de dette. La part du socle à taux variable est de 31.4% et a permis de profiter du niveau historiquement bas de ces taux.

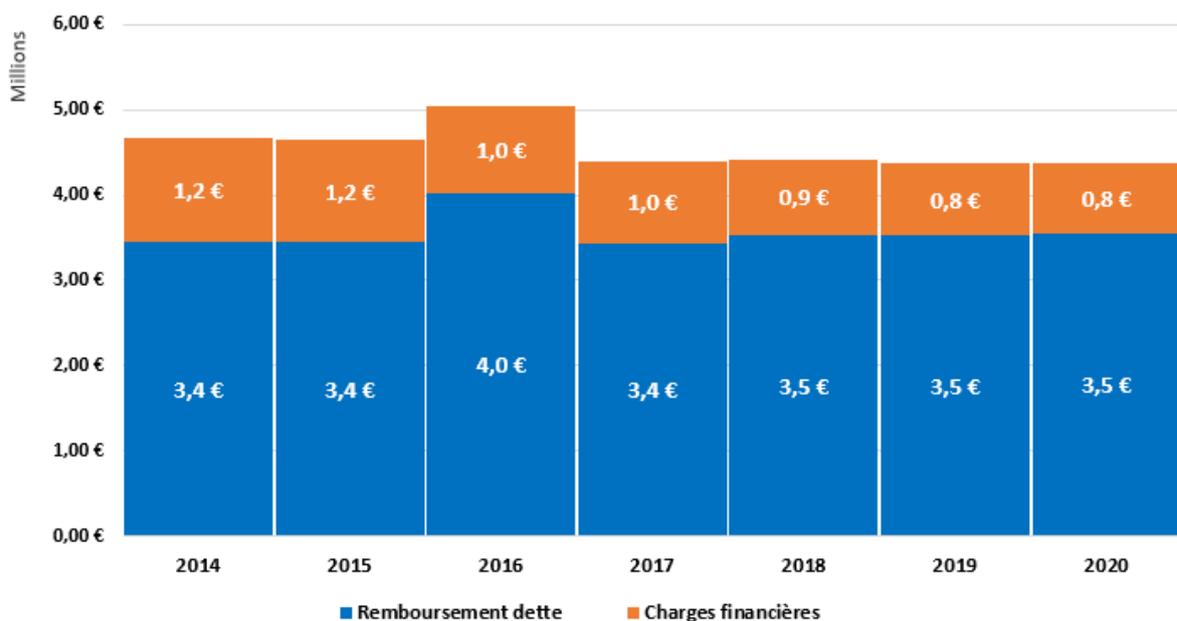
### c) L'évolution du coût de la dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen fixe	3,77%	3,70%	3,54%	3,42%	3,30%	3,23%	2,94%
Taux moyen variable	0,49%	0,61%	0,50%	0,40%	0,40%	0,41%	0,40%
Taux moyen structuré	3,80%	3,80%	3,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Taux moyen de l'exercice</b>	<b>2,76%</b>	<b>2,53%</b>	<b>2,35%</b>	<b>2,26%</b>	<b>2,22%</b>	<b>2,21%</b>	<b>2,12%</b>
Charges financières	1 233 K€	1 209 K€	1 013 K€	959 K€	896 K€	835 K€	829 K€
Variat.	3,9%	-1,9%	-16,2%	-5,3%	-6,6%	-6,7%	-7,4%

La répartition entre taux fixe et taux variable a permis de profiter des opportunités de marché et par conséquent, de maîtriser les intérêts payés. Le taux d'intérêt moyen est resté inférieur à 3% sur la période.

En 2020, la charge de dette a baissé de 7.4% par rapport à 2019.

### L'évolution de l'annuité de dette



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la commune.

## IV. Les orientations budgétaires 2021

L'élaboration du budget est un acte fort qui traduit la politique d'une collectivité pour l'année à venir.

L'année 2021 sera le premier budget de la nouvelle équipe municipale et traduit ses priorités en impulsant une nouvelle dynamique avec un engagement fort de non augmentation des taux d'imposition, ceci grâce à une gestion budgétaire sérieuse.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques ont impacté les conditions de la gestion budgétaire de l'année 2020 et sont susceptibles d'impacter le fonctionnement des services en 2021.

Le projet, qui sera proposé, est un budget réaliste, fondé sur une estimation de l'activité et non sur la reconduction automatique des dépenses de l'année précédente (méthode du budget base zéro – BBZ) et avec un objectif d'optimisation des dépenses.

Cet objectif est nécessaire afin de ne pas dégrader l'épargne (capacité d'autofinancement) et de ne pas avoir à recourir massivement à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires au développement de la ville. Le but étant de garder une capacité de désendettement inférieure au ratio d'alerte fixé à 12 ans.

La volonté de la nouvelle équipe est par ailleurs basée sur une recherche plus approfondie de subventions à mobiliser sur l'ensemble des projets et de diminuer ainsi la charge financière de la collectivité tout en gardant un rythme d'investissement soutenu au profit des montiliens.

### A. Les recettes de fonctionnement

A ce stade de la préparation du budget 2021, les estimations de recettes sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Evol. 21-20
⊕ 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	191 K€	195 K€	1,9%
⊕ 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 777 K€	2 156 K€	21,3%
⊕ 73 - IMPOTS ET TAXES	27 747 K€	29 760 K€	7,3%
⊕ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 305 K€	5 276 K€	-16,3%
⊕ 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	820 K€	840 K€	2,5%
⊕ 76 - PRODUITS FINANCIERS	3 K€	3 K€	-16,7%
⊕ 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	750 K€	700 K€	-6,7%
<b>Total général</b>	<b>37 594 K€</b>	<b>38 929 K€</b>	<b>3,6%</b>

#### 013 – Atténuations de charges

Dans ce chapitre sont comptabilisés la participation des agents des chèques déjeuner (115K€) et le remboursement des indemnités journalières. Le montant est reconduit.

## 70 – Produit des services

Ce chapitre englobe les recettes liées aux concessions cimetières, aux redevances d'occupation du domaine public (terrasses, travaux...), à la redevance photovoltaïque du bâtiment de Gournier et du parc de Fortuneau, aux activités des centres sociaux (famille et prestation CAF), à la facturation à l'agglomération des services partagés, au remboursement des charges locatives (MSP...), au remboursement des mise à disposition du personnel et aux recettes des consultations du centre municipal de santé.

Ce chapitre est en augmentation avec l'hypothèse d'un retour à une activité moins contrainte par la crise sanitaire et par les recettes générées par l'activité du centre municipale de santé (296K€). Pour rappel, le coût du CMS est estimé à 485K€.

## 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comptabilise les contributions directes (TH et TF), la fiscalité reversé par l'agglomération, les taxes liées à la production énergétique, la taxe sur la publicité et les droits de mutation.

Concernant, les contributions directes, conformément aux engagements, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2021.

L'année 2020 était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et la ville bénéficiera du nouveau panier de ressources, à savoir la part de la taxe foncière du département et une compensation de l'Etat pour neutraliser l'impact de la réforme.

### Estimation de l'impact de la réforme en valeur 2020 (hors rôles supplémentaires)

Avant réforme		Après réforme	
<i>Produit TH résid. Second. &amp; log. vacants</i>	304 070 €	304 070 €	<i>Produit TH résid. Second. &amp; log. vacants</i>
<b>Produit TH sur résidences principales</b>	<b>8 690 727 €</b>		
Compensation exonération TH	1 174 612 €		
<b>Total recettes TH perdue</b>	<b>9 865 339 €</b>		
Produit de FB communal	12 795 923 €	12 795 923 €	Produit de FB communal
		9 641 006 €	Produit de FB départemental
<b>Total</b>	<b>22 661 262 €</b>	<b>22 436 929 €</b>	<b>Total sans correction</b>
		X	
		1,009998	Coefficient correcteur
		=	
		22 661 262 €	Recettes revenant à la commune
		0 €	Différentiel pour la commune
		224 333 €	Reversement de la solidarité nationale

Le coefficient correcteur ressort à 1.01 en 2020. Ce coefficient sera appliqué en 2021 et les années suivantes permettant d'avoir une compensation dynamique en prenant en compte les variations de bases fiscales.

L'estimation du nouveau panier fiscal est la suivante :

K€	2020	2021
Bases nettes TH	63 838	2 158
<i>Evolution</i>	+ 4,5%	- 96,6%
dont bases résidences secondaires	2 158	2 158
% des bases des résidences secondaires	3,5%	100,0%
Taux TH	14,09%	14,09%
<b>Produit TH</b>	<b>8 995</b>	<b>304</b>
Bases totales FB	62 270	62 920
<i>Evolution</i>	+ 2,1%	+ 1,0%
<i>dont reval. forfaitaire logements</i>	+ 1,2%	0,0%
Taux FB ville	20,54%	36,05%
Taux FB département	15,51%	0,00%
<b>Cumul Taux FB</b>	<b>36,05%</b>	<b>36,05%</b>
Coefficient correcteur		1,0100
<b>Produit FB</b>	<b>12 796</b>	<b>22 909</b>
Bases FNB	339	331
<i>Evolution</i>	- 1,2%	- 2,5%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 1,2%	0,0%
<i>dont évolution physique</i>	- 2,4%	- 2,5%
Taux FNB	67,85%	67,85%
<b>Produit FNB</b>	<b>230</b>	<b>225</b>
<b>Produit fiscal direct</b>	<b>22 021</b>	<b>23 438</b>
	+ 3,1%	+ 6,4%
74835 - Compensation exonération TH	1 175	0
<b>Total</b>	<b>23 196</b>	<b>23 438</b>
		1,05%

Le taux de la taxe foncier de la ville va intégrer le taux du département et va donc passer de 20.54% à 36.05%. Ce transfert n'a pas d'impact pour le contribuable.

Les autres recettes de ce chapitre sont reconduites. Il est à noter qu'en 2020, compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire, l'Etat avait permis l'abattement jusqu'à 100% la taxe sur la publicité. Pour 2021, la recette de la TPLE, estimée à 230K€ a été prévue conformément à la réglementation en vigueur.

#### **74 – Dotations et participations**

Ce chapitre englobe la dotation globale de fonctionnement, les compensations liées aux dégrèvements de fiscalité versées par l'Etat et les diverses subventions (Fisc, sauvegarde de l'enfance et centre municipal de santé).

Concernant, la DGF, l'estimation tient compte des éléments du projet de loi de finances 2021 à savoir une dotation stable à hauteur de près de 26,8 milliards d'euros

et une augmentation des dotations de péréquation (DSU et DSR) de 180 millions d'euros.

Cette augmentation est assurée par la mécanique de diminution annuelle de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente est supérieur à 75% de la moyenne.

L'écrêtement 2021 de la ville est estimé à 64.4K€ en 2020 pour notre ville. L'estimation prend en compte une estimation d'augmentation de la population de +0.50%. Le montant de la DGF est estimé à 4533.3K€ soit -9.4K€ par rapport à 2020.

	2020	2021
Population DGF	40 686 +303 hab + 0,75%	40 889 +203 hab + 0,50%
Part dynamique de la population	33,8K€	22,7K€
Ecretement	-56,8 K€	-64,4 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 317,8K€	5 276,1K€
Participation redress. Comptes publi variation	-2 135,4K€ 0,0K€	-2 135,4K€ 0,0K€
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>3 182,4K€</b> <b>-23,0K€</b> <b>-0,72%</b>	<b>3 140,7K€</b> <b>-41,7K€</b> <b>-1,31%</b>
DNP	335,8 K€ -10,00%	302,2 K€ -10,00%
DSU	1024,4 K€ 8,25%	1090,3 K€ 6,43%
<b>Total DGF</b>	<b>4 542,7K€</b> <b>17,8K€</b> <b>0,4%</b>	<b>4 533,3K€</b> <b>-9,4K€</b> <b>-0,2%</b>

## **75 – Autres produits de gestion**

Ce chapitre enregistre toutes les recettes liées aux loyers perçues pour l'utilisation des bâtiments communaux et les autres produits de gestion (sport Zap, fourrière automobile, vente publicitaire du Mag, compensation tarifaire restauration scolaire et remboursement des repas des encadrants périscolaire).

Le niveau de recettes de ce chapitre reste stable par rapport à 2020.

## **77 – Produits exceptionnels**

Ce chapitre enregistre principalement les produits perçus au titre des périls, des sinistres et des contentieux divers, du recouvrement des impayés de la restauration scolaire ainsi que l'annulation des rattachements de mandats émis à tort.

La prévision des produits exceptionnels est toujours très prudente et approximative avec néanmoins une hausse liée aux procédures de péril des bâtiments.

## B. Les dépenses de fonctionnement

La méthode budget base zéro (BBZ) fondée sur une estimation de l'activité et non sur la reconduction automatique des dépenses de l'année précédente a permis de répondre à l'objectif d'optimisation des dépenses tout en maintenant un niveau de service de qualité.

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Evol. 21-20
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 278 K€	12 228 K€	-0,4%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 102 K€	16 271 K€	1,1%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	436 K€	434 K€	-0,5%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 088 K€	4 241 K€	3,8%
66 - CHARGES FINANCIERES	852 K€	792 K€	-7,1%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	214 K€	246 K€	14,9%
68 - DOT. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS	60 K€	60 K€	0,0%
<b>Total général</b>	<b>34 030 K€</b>	<b>34 272 K€</b>	<b>0,7%</b>
Coût centre communal de santé (CMS)	328 K€	486 K€	48,2%
<b>Total général sans CMS</b>	<b>33 703 K€</b>	<b>33 787 K€</b>	<b>0,2%</b>

### 011- Charges à caractère général

Ce chapitre enregistre l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de tous les équipements publics et aux animations de la ville. Ce budget est en légère baisse par rapport à 2020 avec comme objectif l'amélioration de l'efficacité.

### 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel provisionnelles pour 2021 est en augmentation de 1,10% par rapport au budget 2020.

Cette augmentation se chiffre à 169 K€. Elle est à relativiser en fonction de l'impact, sur le budget 2021 des décisions prises en 2020, notamment la mise en œuvre du Centre Municipal de Santé sur une année pleine, et du projet de renforcer en effectifs les services Voirie et Propreté.

Sur le plan des heures supplémentaires, les prévisions 2021 ont été maintenues au même niveau que l'année 2020 avec une enveloppe estimée à 12 255 heures, soit environ 7,6 ETP, pour un montant de 253 K€.

### 014- Atténuation de produits

Ce chapitre concerne le montant prélevé par l'Etat pour le fonds de péréquation (FPIC). Le montant 2021 est estimé à 434K€ ;

### 65 –autres charges de gestion

Ce chapitre regroupe les budgets pour les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires (le SDIS), les subventions aux organismes publics (dont le CCAS), les subventions aux associations et les indemnités aux élus

Pour les subventions aux associations, l'année 2021 doit permettre de travailler sur des critères d'attribution qui soient transparents. Les démarches administratives

doivent être également simplifiées et les avantages en nature doivent être valorisés afin d'avoir un traitement équitable.

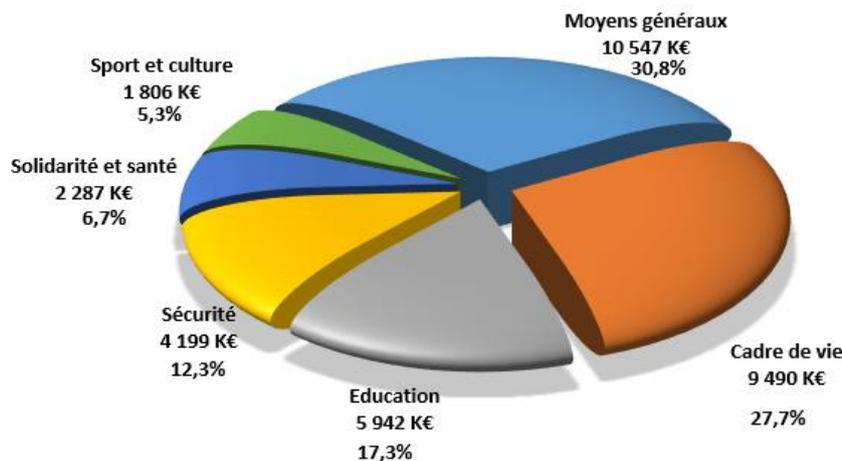
### **66 – Charges financières**

Les charges devraient baisser de 60K€ grâce à d'une gestion active de la dette et de la baisse de l'encours de dette.

### **67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre enregistre les annulations des titres de recettes sur les exercices antérieurs, le règlement des indemnités suite aux contentieux ainsi que les inhumations des indigents, la participation pour la zone d'activités des Léonards et de Fortuneau et les crédits pour la gestion des procédures de périls. Le budget péril est en augmentation compte tenu de l'augmentation des procédures notamment du centre-ville.

### **Répartition des dépenses de fonctionnement par secteur**



Les moyens généraux sont répartis comme suit :

BP 2021	
0 - Moyens généraux	
Opérations non ventilables (Fond de péréquation, intérêts de la dette, provision, admission en non valeur, impôts et dotations)	1 484 K€
Administration générale non réparties (Services ressources, DG, techniques, gestion des bâtés administratif...)	5 293 K€
Fêtes et cérémonies (personnel, illumination, 14 juillet, Noël des enfants, carnaval, marché de Noël...)	1 234 K€
Service Etat civil	843 K€
Assemblée locale	391 K€
Information, communication, publicité (y compris personnel)	407 K€
Service des cimetières	242 K€
Mesures de lutte contre la COVID19 pour les agents (gel, masques...)	40 K€
Vie associative (Personnel, forum des associations...)	614 K€
<b>Total 0 - Moyens généraux</b>	<b>10 547 K€</b>

Les dépenses de l'administration générale ne sont pas réparties comptablement mais interviennent forcément dans les autres secteurs d'activités.

Le budget communication est en baisse de plus de 250K€ par rapport à 2020 et est affecté au financement des autres actions à destination des habitants.

Le budget cadre de vie ressort à 9.5M€.

75% de ce budget sera consacré à la propreté, la gestion des espaces verts, l'éclairage publics et l'entretien de la voirie.

Des crédits sont également prévus en 2021 pour l'animation du FISAC du centre-ville en lien avec les différents partenaires (CMA, CCI, SCIC...). Différentes actions seront engagées comme notamment la mise en place de temps forts d'animations et de manifestations commerciales, la valorisation des savoir-faire et des productions locales, la sensibilisation des entreprises aux usages numériques et le développement de la plateforme numérique.

Le budget éducation représente 17.3% des dépenses globales et permet de faire fonctionner les 7 écoles maternelles, 8 écoles élémentaires et 4 groupes scolaires (maternelle et élémentaire).

La sécurité reste une priorité avec environ 4.2M€ de prévus afin de garantir la sécurité de tous par des moyens adaptés. Il est également prévu le soutien financier au centre de secours (1.66M€).

Le budget solidarité et santé représente 6.7% des dépenses globales avec notamment le soutien financier au CCAS, les missions de la retraite active, les actions du contrat de ville, le fonctionnement du centre municipal de santé et des centres sociaux. Ces derniers permettront de créer des liens intergénérationnels, d'accompagner le développement personnel, d'organiser des activités de loisirs créatrices de liens sociaux et par conséquent d'impliquer les habitants et leur permettre d'être acteurs de la vie locale.

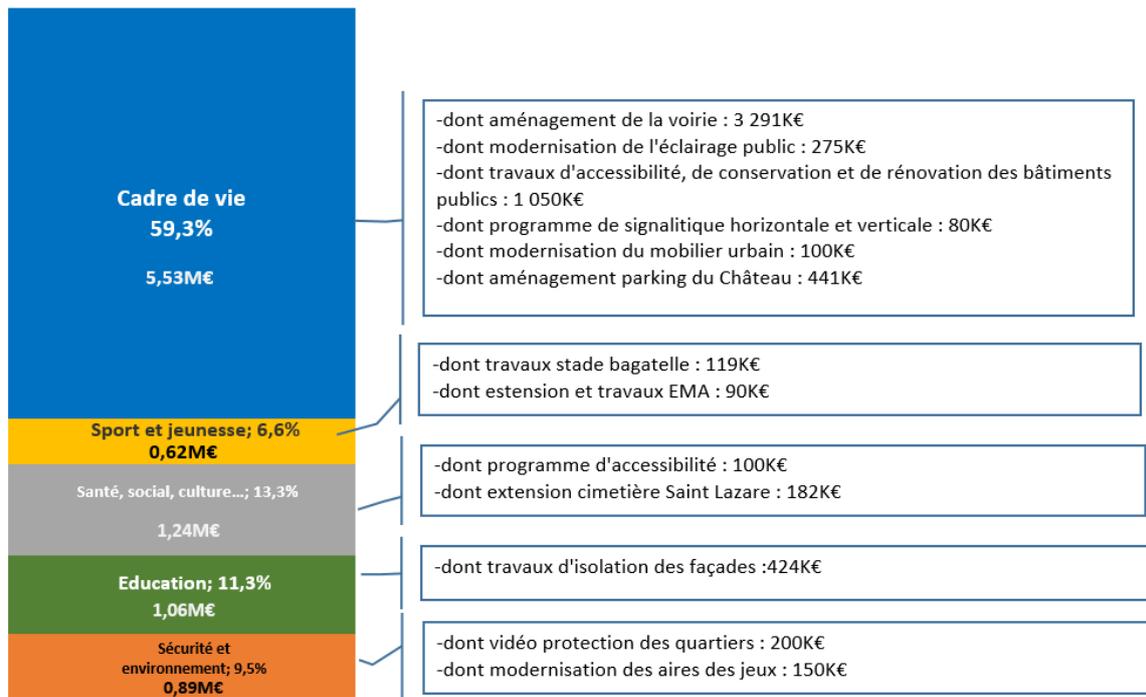
Le budget sport et culture est estimé à 1.8M€ avec la gestion du budget du Musée de la ville, de l'espace Chabrillan, de la gestion des stades, des tennis et l'aide aux associations.

Il est à noter qu'une grande partie des équipements culturelles (conservatoire, médiathèque...) et sportifs (piscines...) dépend de l'agglomération. Cette dernière y consacre un budget de plus de 6.5M€.

### **C. Les dépenses d'équipement**

Le montant des dépenses d'équipement 2021 est estimé à 9.33M€ sur le budget général, 0,8M€ sur le budget annexe stationnement et 2.2M€ sur le budget annexe de l'eau. Au global, ce sont de 12.3M€ qui seront investis en 2021.

La répartition des 9.33M€ du budget général est la suivante :



Par ailleurs, plusieurs projets de travaux sont en cours de finalisation afin d'améliorer les conditions de travail des agents. En effet, il ressort de l'examen des différents postes de dépenses sur les exercices budgétaires précédents qu'aucun budget suffisant n'a été consacré à l'entretien des locaux : hôtel de ville (huisseries, sols et peinture), gournier (moquettes vieillissantes et peinture), chapeau rouge (peinture, éclairage...).

## D. Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources et par la souscription de nouveaux emprunts.

Les autres ressources 2021 sont composées :

- du fonds de compensation de la TVA estimé à 1 274K€ ;
- des subventions d'équipement estimées à 1 066K€.
- de la taxe d'aménagement estimée à 505K€ ;
- de cessions immobilières estimées à 360K€ ;
- des amendes de police estimées à 330K€ ;

Le solde du financement sera assuré par de nouveaux emprunts.

## V. Les orientations pluriannuelles

Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de la ville.

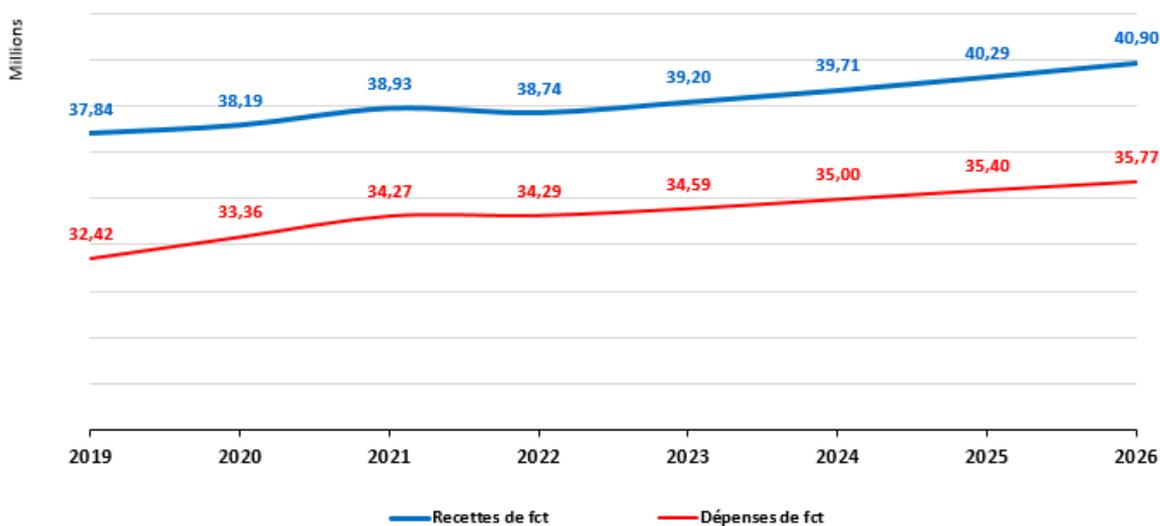
La prospective tient compte des hypothèses suivantes :

- D'une hausse moyenne maximum de 0.7% par an des charges courantes à périmètre constant;
- D'une hausse moyenne maximum de 1.5% par an de la masse salariale à périmètre constant ;
- De la non augmentation des taux d'imposition ;
- D'un niveau d'investissement annuel maximum permettant de garder des ratios d'endettement en dessous des ratios d'alerte (<12 ans de capacité de désendettement).

### A. L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

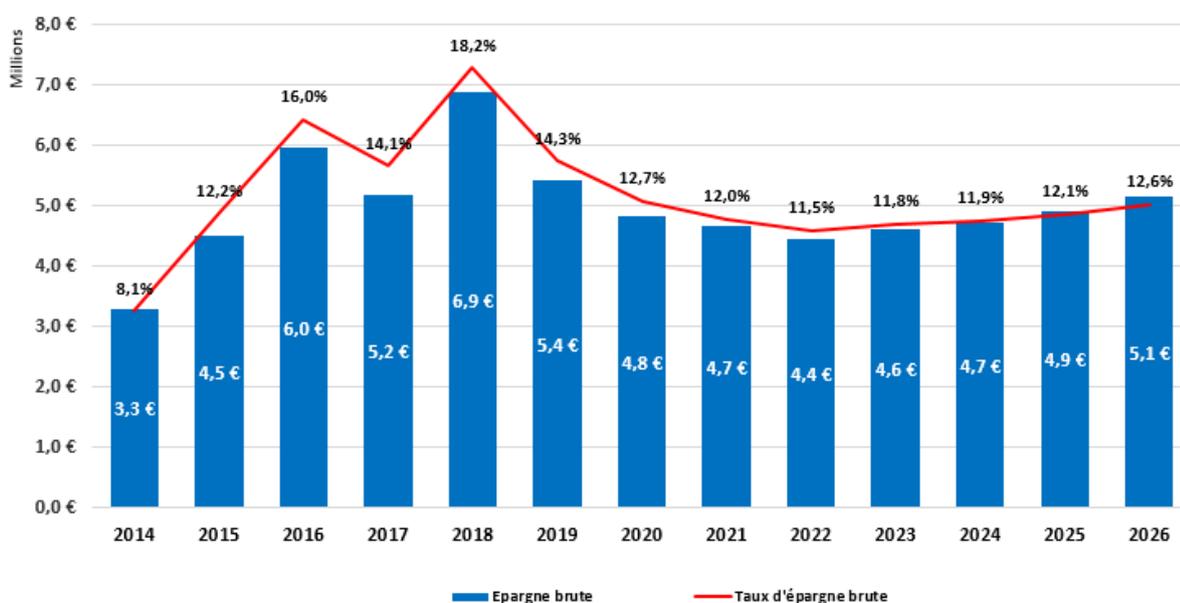
Les hypothèses retenues ont pour conséquences les évolutions suivantes :

**Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €**



### B. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Dans cette hypothèse, le taux de capacité d'autofinancement brute resterait stable sur la période 2021-2026, comme le démontre le graphique ci-dessous.

**Evolution de l'épargne et du taux d'épargne**

Cette épargne permettra de rembourser la dette et de participer au financement des dépenses d'équipement.

**C. Le programme pluriannuel d'investissement 2021-2026**

Le tableau ci-dessous prend en compte une estimation de travaux de 47.5M€ entre 2021 et 2026, rendue possible par la préservation de l'épargne telle que modélisée ci-dessus.

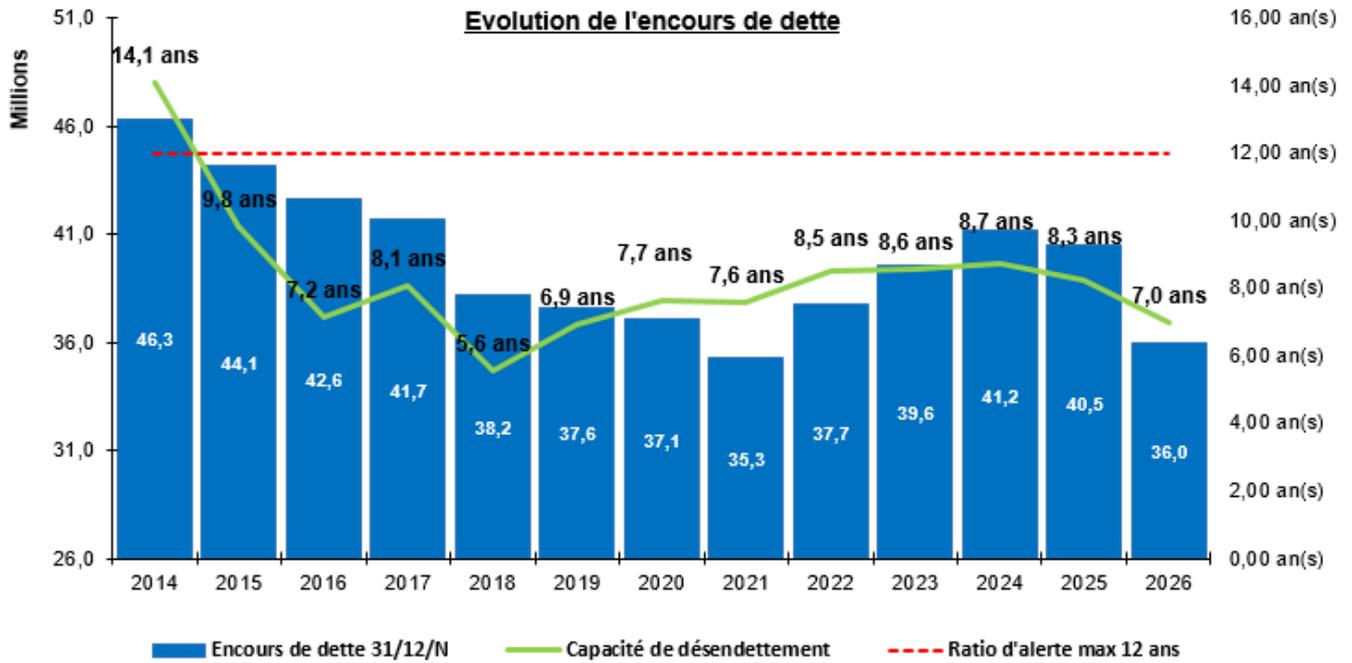
<b>Dépenses d'équipement</b>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>9 331 K€</b>	<b>10 754 K€</b>	<b>9 950 K€</b>	<b>8 676 K€</b>	<b>6 636 K€</b>	<b>2 298 K€</b>	<b>47 643 K€</b>
<i>dont Cadre de vie</i>	5 531 K€	8 515 K€	4 768 K€	3 713 K€	3 218 K€	608 K€	26 352 K€
<i>dont Sécurité et environnement</i>	889 K€	525 K€	2 483 K€	2 637 K€	419 K€	K€	6 953 K€
<i>dont Education</i>	1 059 K€	975 K€	719 K€	485 K€	1 005 K€	500 K€	4 743 K€
<i>dont Sport et jeunesse</i>	616 K€	50 K€	1 622 K€	1 150 K€	1 000 K€	K€	4 438 K€
<i>dont Santé, sociale, culture...</i>	1 237 K€	689 K€	358 K€	691 K€	994 K€	1 190 K€	5 157 K€
Reports N-1	2 820 K€	3 038 K€	3 448 K€	3 349 K€	2 405 K€	1 808 K€	
Total	12 151 K€	13 791 K€	13 398 K€	12 025 K€	9 040 K€	4 106 K€	
<b>Estimation réalisation des dépenses d'équipement</b>	<b>9 113 K€</b>	<b>10 344 K€</b>	<b>10 048 K€</b>	<b>9 620 K€</b>	<b>7 232 K€</b>	<b>3 079 K€</b>	<b>49 437 K€</b>

<b>Financement des investissements</b>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	1 274 K€	1 301 K€	1 476 K€	1 434 K€	1 373 K€	1 032 K€
Subventions	1 130 K€	1 417 K€	1 423 K€	1 385 K€	1 141 K€	1 045 K€
Cessions	360 K€	200 K€	200 K€	K€	K€	K€
Divers (Taxe d'aménag...)	505 K€					
Autofinancement	4 052 K€	800 K€	688 K€	585 K€	508 K€	620 K€
Emprunt	1 792 K€	6 121 K€	5 756 K€	5 711 K€	3 705 K€	K€

**D. L'évolution de l'encours de dette**

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes, la capacité de désendettement 2021-2026 resterait significativement

inférieure au ratio d'alerte de 12 ans fixé dans la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022.



## VI. Les budgets annexes

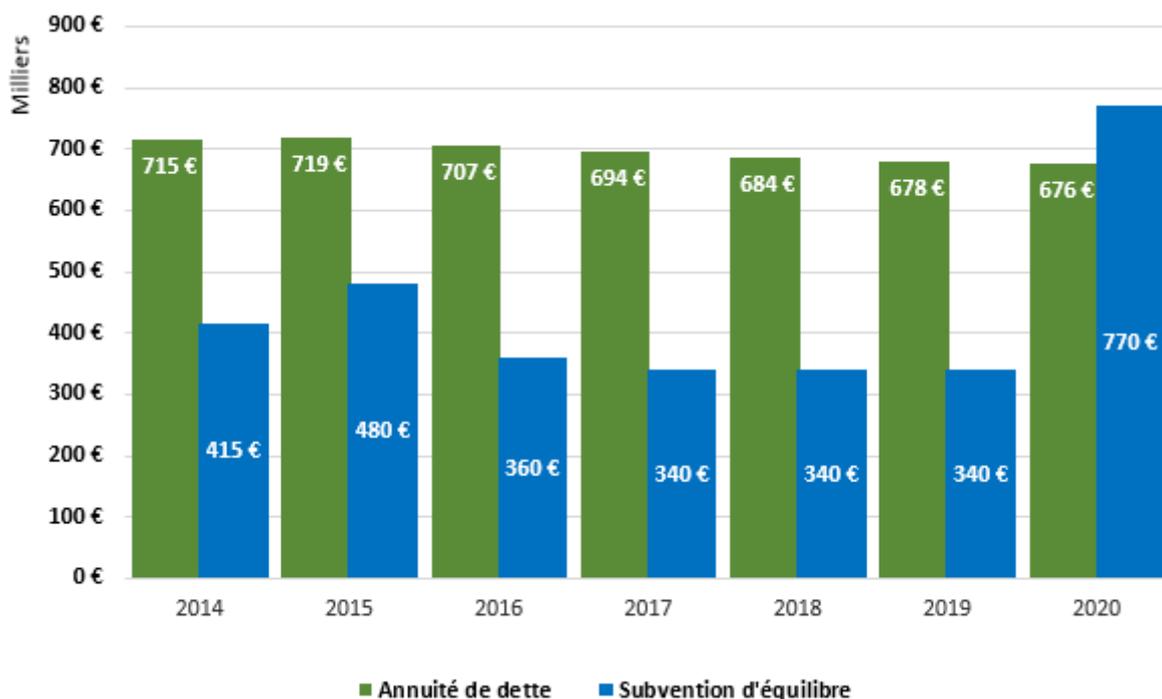
### A. Le budget annexe du stationnement

Ce budget est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 et concerne uniquement l'activité « parkings aménagés ». Il s'agit d'un budget géré en HT.

L'individualisation du service du stationnement par la création d'un budget annexe, permet à la collectivité de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service et de suivre l'évolution de sa situation financière.

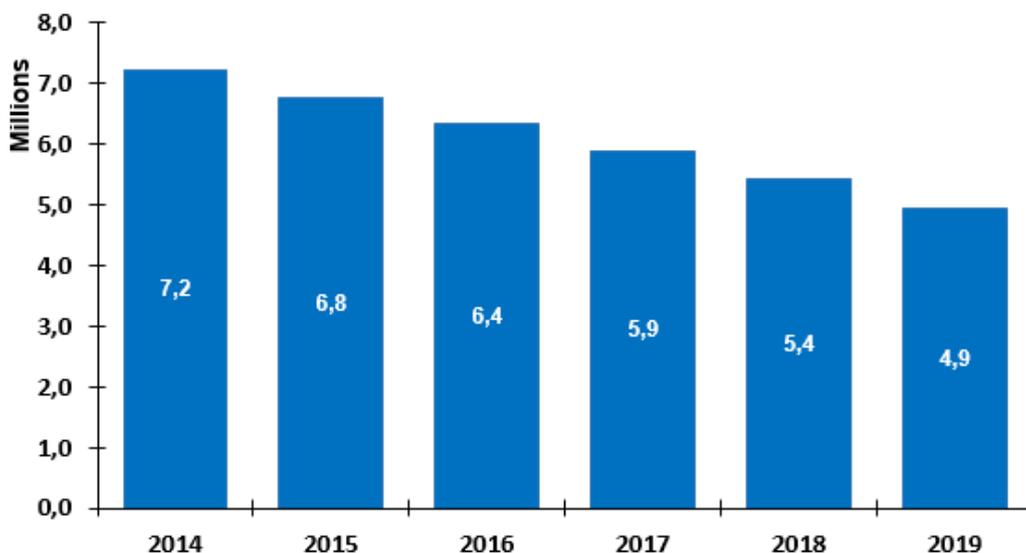
#### a) La situation fin 2020

Afin de ne pas augmenter les tarifs et faire supporter aux usagers la reprise par la ville du parking de Saint-Martin et l'emprunt afférent, la collectivité a fait le choix de verser, du budget général au budget annexe du stationnement, une subvention d'équilibre.



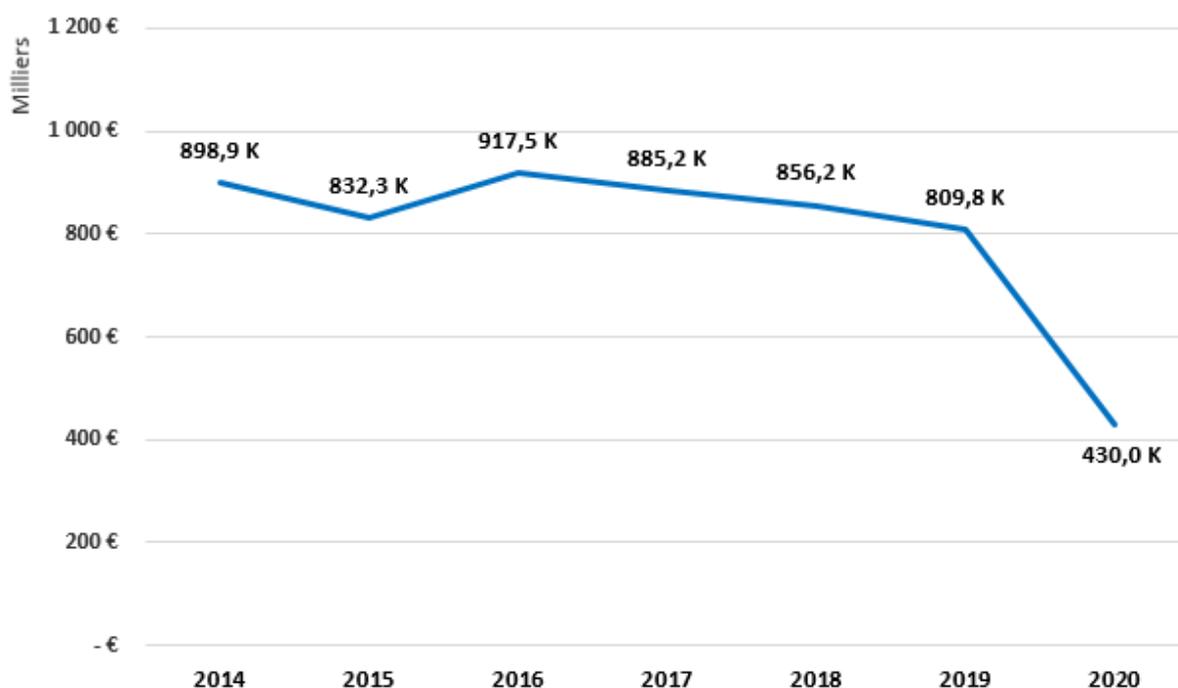
La subvention 2019 représente 50% du montant de l'annuité remboursée. En 2020, le montant est en forte augmentation pour compenser la perte de recette liée au confinement et à la vétusté du matériel non entretenu sous le précédent mandat.

### Evolution de l'encours de dette



Sur la période, l'encours de dette a baissé en moyenne de 7.3% par an. De plus, depuis 2014, afin de concourir à l'attractivité du centre-ville de Montélimar et de faciliter l'accès au commerce local, la première heure est gratuite dans les parcs de stationnement payants. Cette initiative a pour conséquence une baisse des recettes. Cette aide indirecte aux commerces du centre-ville est évaluée à 400K€ par an.

### Evolution des droits de stationnement



## b) Les orientations 2021

La mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> heure gratuite, qui est un réel soutien aux commerces du centre-ville, sera maintenue en 2021.

Les droits de stationnement 2021 sont estimés à 564K€, en baisse par rapport à 2019 (année normale 810K€), compte tenu des mesures prises pendant le 1er confinement et de la décision de mettre la totalité des parkings gratuits.

L'absence de mesures prises sur le renouvellement du matériel s'est donc cumulée à la perte importante de recettes et engendre le versement d'une subvention d'équilibre beaucoup plus importante sur le budget stationnement au détriment d'actions nouvelles qui auraient pu être initiées dès 2021.

		Budget 2020	Budget 2021	Variation en €	Variation en %
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1,4 K€		-1,4 K€	-100,0%
70	- PRODUITS DE SERVICES (recettes stationnement)	470,0 K€	564,0 K€	94,0 K€	20,0%
74	- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	769,4 K€	709,6 K€	-59,8 K€	-7,8%
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	-100,0%
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	
<b>Total général</b>		<b>1 240,9 K€</b>	<b>1 273,6 K€</b>	<b>32,7 K€</b>	<b>2,6%</b>

Les droits de stationnement permettront de financer une partie des dépenses de fonctionnement. Il s'agit entre autre :

- des dépenses liées aux dégradations volontaires ou accidentelles du matériel ;
- des dépenses liées aux mises à jour du matériel de paiement ;
- de la révision des contrats et marchés en cours ;
- de l'évolution des charges de personnel.

		Budget 2020	Budget 2021	Variation en €	Variation en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
<b>011</b>	<b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
	606 - Achats non stockés de matières et fournitures	106,5 K€	113,0 K€	6,5 K€	6,1%
	615 - Entretien et réparations	143,2 K€	132,5 K€	-10,7 K€	-7,5%
	627 - Services bancaires et assimilés	8,0 K€	12,0 K€	4,0 K€	50,0%
	628 - Divers (nettoyage des locaux)	37,0 K€	30,0 K€	-7,0 K€	-18,9%
	Autres	12,4 K€	30,9 K€	18,5 K€	149,2%
	<b>Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>307,1 K€</b>	<b>318,4 K€</b>	<b>11,3 K€</b>	<b>3,7%</b>
<b>012</b>	<b>- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>257,7 K€</b>	<b>285,3 K€</b>	<b>27,5 K€</b>	<b>10,7%</b>
<b>65</b>	<b>- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,01 K€</b>	<b>0,01 K€</b>	<b>0,0 K€</b>	<b>0,0%</b>
<b>Dépenses Courantes</b>		<b>564,8 K€</b>	<b>603,7 K€</b>	<b>38,8 K€</b>	<b>6,9%</b>
<b>66</b>	<b>- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>182,0 K€</b>	<b>163,6 K€</b>	<b>-18,4 K€</b>	<b>-10,1%</b>
<b>67</b>	<b>- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,3 K€</b>	<b>0,3 K€</b>	<b>0,0 K€</b>	<b>0,0%</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>747,1 K€</b>	<b>767,6 K€</b>	<b>20,4 K€</b>	<b>2,7%</b>

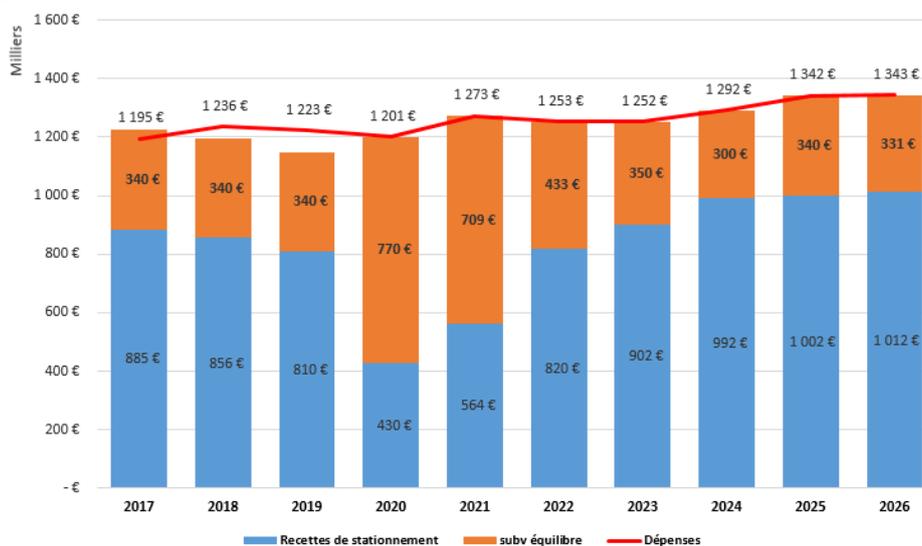
Les ressources de ce budget seront complétées par une subvention du budget général estimée à 710K€.

Cette subvention permettra de combler la perte de recette et de participer au financement du remboursement de la dette contractée pour le financement de la création du parking de Saint-Martin.

En investissement, la dépense de 0,8M€ pour permettre la modernisation du matériel de stationnement est réinscrite en 2021 compte tenu des délais de procédure de marchés publics. En effet, les marchés pour les travaux ne seront attribués qu'en début d'année 2021. Cette opération sera financée par emprunt.

En projection, le changement du matériel permettrait de réduire les dépenses d'entretien et d'améliorer le niveau de recettes en réduisant les fraudes. L'objectif étant de réduire, voire supprimer la subvention d'équilibre tout en prenant en compte le remboursement de l'annuité du futur emprunt permettant de financer les investissements.

La création de nouveaux parkings permettant la création de 450 places en centre-ville est en phase étude. Ces projets ne sont pas pris en compte dans la projection ci-dessous :

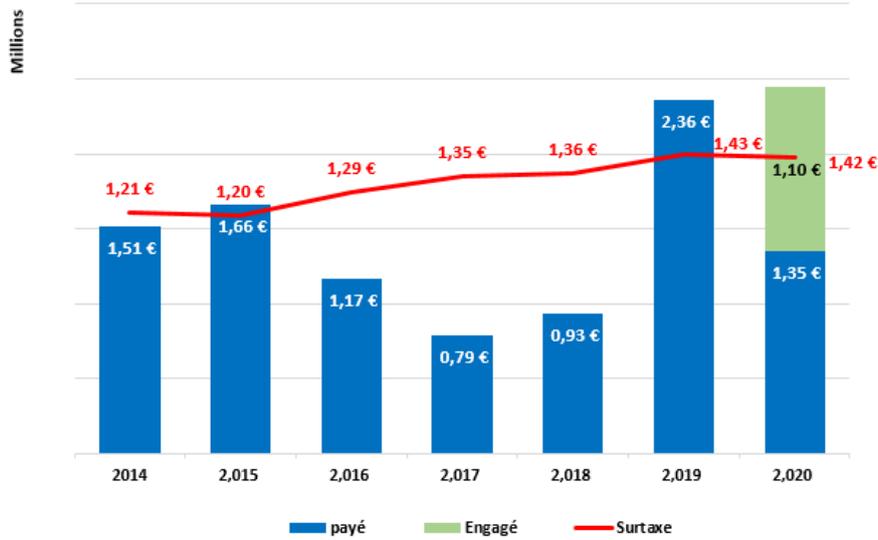


## B. Le budget annexe de l'eau

La ville a confié la gestion du service de distribution d'eau potable à la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural) dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier, reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements qu'elle a réalisés.

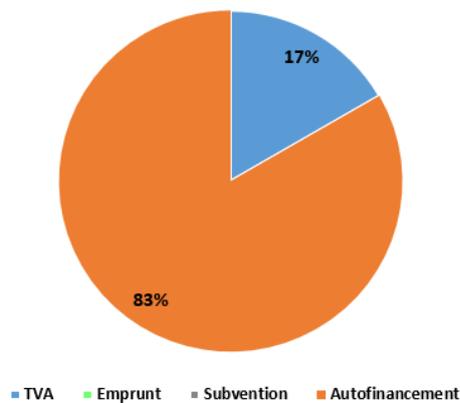
### c) La situation fin 2020



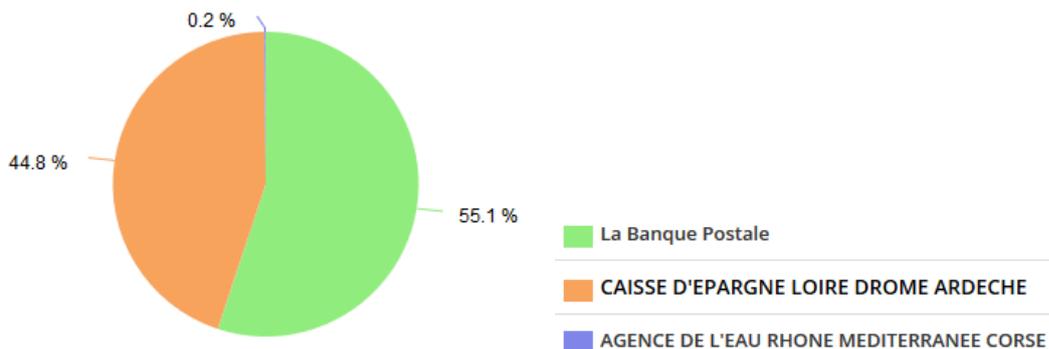
En 2020, la ville a investi 2.45M€ (dont 1.35M€ payés au 3 novembre) pour l'entretien et la création de nouveaux réseaux en fonction de l'urbanisation des quartiers et pour les travaux du centre-ville.

Ces investissements sont financés comme suit :

#### Financement des investissements



La dette fin 2020 s'élève à 1 629K€ et est composée de taux fixe. Cette dette est répartie sur trois prêteurs :



## d) Les orientations 2021

La ville souhaite continuer à investir, moderniser son réseau et améliorer la préservation de la ressource en eau, tout en conservant une politique tarifaire constante et raisonnée. La part de la redevance revenant à la collectivité n'augmentera pas en 2021 et n'évoluera que sous l'effet de la consommation des usagers.

Les ressources de ce budget annexe permettront le financement des dépenses de fonctionnement mais seront essentiellement consacrées à l'investissement.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Variat. En €</b>	<b>Variat. En %</b>
<b>011</b>	<b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>139,1 K€</b>	<b>182,4 K€</b>	<b>43,3 K€</b>	<b>31,1%</b>
<b>012</b>	<b>- CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>86,0 K€</b>	<b>90,0 K€</b>	<b>4,0 K€</b>	<b>4,7%</b>
<b>66</b>	<b>- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>43,0 K€</b>	<b>48,1 K€</b>	<b>5,1 K€</b>	<b>11,9%</b>
<b>67</b>	<b>- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>15,0 K€</b>	<b>,0 K€</b>	<b>-15,0 K€</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>283 K€</b>	<b>321 K€</b>	<b>37 K€</b>	<b>13,2%</b>

Plus de 2.1M€ seront investis en 2021 avec notamment :

- le déplacement de la conduite source du captage d'eau au droit du seuil Chanu ;
- la reprise de l'étanchéité du réservoir de Narbonne ;
- le renforcement du réseau du réservoir La Gardette ainsi que divers travaux liés aux éventuelles extensions.

Le budget comprendra également les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité de dette estimée à 118K€ pour 2021.